

# Consignes de tri : déchets inertes

**Définition déchet inerte** : ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas d'autres matières avec lesquelles il entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

## Déchets acceptés

### Déchets de construction/démolition



Briques



Tuiles



Béton



Verre



Pierres et terres  
(hors terre végétale et tourbe)



Céramique -  
carrelage

*Autre type de  
déchet : au cas  
par cas. Il  
pourra vous être  
demandé un test  
de lixiviation*

## Déchets refusés

### Autres types de déchets / déchets en mélange



Plastiques

Déchets verts



Plâtre



Fenêtre  
complète



Métaux



Amiante lié



Terre végétale